

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00258

Numéro SIREN : 385 122 387

Nom ou dénomination : AMB

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2020 sous le numéro de dépôt 2159

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/2159

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination(s) de gérant(s)

Déposant :

Nom/dénomination : AMB

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 385 122 387

N° gestion : 1992 B 00258

AMB
Société à responsabilité limitée
au capital de 25 020 euros
Siège social : 22 avenue Voltaire le Carré Voltaire
01210 FERNEY VOLTAIRE
RCS BOURG EN BRESSE 385 122 387

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2019

L'an 2019,
Le 12 novembre,
A 11 heures,

Les associés de la société AMB, société à responsabilité limitée au capital de 25 020 euros, divisé en 834 parts de 30 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 22 avenue Voltaire, le Carré Voltaire - 01210 FERNEY VOLTAIRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou sont représentés :

La société TURQUOISE, titulaire de 833 parts sociales en pleine propriété,
L'indivision successorale de Monsieur Antoine ARRIBAS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christiane ARRIBAS, représentant la société TURQUOISE, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

et

CHA



[Signature]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérante pour une durée illimitée Madame Christiane ARRIBAS, demeurant 335 C chemin de Bargougny – 01280 PREVESSIN MOENS.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Christiane ARRIBAS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

CA

CA

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Bon pour acceptation
des fonctions de cogérant

Christiane ARRIBAS
Président de séance

